

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION AU COURS DE L'ANNEE 2021

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), FLORNOY est tenu d'élaborer un « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » dès lors que le recours à des prestataires externes, d'aide à la décision d'investissement (services d'analyse et de recherche financière), de réception-transmission d'ordres et d'exécution d'ordres, a représenté un montant supérieur à 500 000 euros au cours de l'exercice sous revue.

Les frais d'intermédiation pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 ayant représenté un montant supérieur à 500.000 euros, FLORNOY porte à votre connaissance le présent document détaillant les conditions dans lesquelles notre société a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, ainsi que la clef de répartition constatée entre les frais liés au :

- Service de réception-transmission d'ordres et au service d'exécution d'ordres
- Au service d'aide à la décision d'investissement

Conditions de recours pour l'exercice 2021 à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

En complément de son service interne d'analyse financière, FLORNOY a eu recours à des services externes afin de l'aider dans l'identification des meilleures opportunités d'investissement pour une gestion performante.

En application de l'article 321 121 du RGAMF, FLORNOY a conclu des accords écrits de commission partagée (dits « CSA » Commission Sharing Agreement ou « CCP » Convention de Commission Partagée) aux termes desquels les prestataires de services d'investissement qui fournissent le service d'exécution d'ordres reversent la partie des frais d'intermédiation qu'ils facturent au titre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres aux tiers prestataires de ces services.

Les prestataires de services d'investissement sélectionnés et la qualité de leurs services de recherche sont évalués deux fois par an par nos équipes.

Clef de répartition des frais d'intermédiation

Pour l'exercice 2021, les frais d'intermédiation se répartissent comme suit :

- **37.72 % pour les frais relatifs au service d'exécution d'ordres.**
- **62.28 % pour les frais relatifs au service d'aide à la décision d'investissement**

Gestion des conflits d'intérêts

FLORNOY a mis en place et maintient opérationnelle une politique de prévention et de traitement des conflits d'intérêts disponible sur le site internet de FLORNOY à l'adresse suivante : <https://www.flornoy.com/reglementation>

Cette politique intègre les éventuels conflits d'intérêts dans le choix des prestataires.

Au cours de l'année 2021, FLORNOY n'a détecté aucune situation susceptible de générer un conflit d'intérêt dans le cadre du choix de ses prestataires d'intermédiation.